Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260618-2026_050-DE

Caulnes Commune	CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 18 JUIN 2026	DÉLIBERATION

Date de la convocation : le 13 juin 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 13 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents	Marina LE MOAL, Maire Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Olivier DESRIAC et Catherine REHEL, Adjoints Hubert GUERIN, Marie GUILLOU, David MAILLARD, Maryline CHOUX, Frédéric GASREL et Tiphaine MEHEUST, Conseillers Municipaux Délégués Marc PRIOL, Stéphanie YVERGNIAUX, Adrien BOUDET, Gaëtane PICQUET, Fabien CHOLET, Marie-Noëlle DESRONDIERS, Jérémy TANGUY, Emeline JAN et Sabrina BARBIER, Conseillers Municipaux
Étaient absents	Dominique BRIAND et Thierry DEBUIRE
Pouvoir	Dominique BRIAND donne pouvoir à Frédéric GASREL et Thierry DEBUIRE donne pouvoir à Adrien BOUDET
	Secrétaire de séance : Gaëtane PICQUET

EDUCATION	N° DE L'ACTE : 2026-050
Objet : Création d'un Conseil municipal des jeunes	

Vu l'article L. 1123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les réunions de la commission Enfance en date du 4 mai 2026 et du 1er juin 2026,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Madame Marie GUILLOU, Conseillère municipale déléguée, rappelle que la commune de Caulnes anime un projet éducatif territorial qui s'adresse à l'ensemble des jeunes Caulnaises et Caulnais, qui entend encourager des parcours de citoyenneté et des actions favorisant l'épanouissement des enfants.

Dans le cadre du projet de mandature, les élus souhaitent créer un Conseil municipal des jeunes (CMJ) afin de :

- Initier les jeunes à exercer leur citoyenneté,
- Faire découvrir le fonctionnement d'une assemblée délibérante,
- Encourager la prise de parole, de décisions, la formulation de propositions dans un cadre bienveillant et démocratique,
- Valoriser l'engagement des jeunes dans des actions et des projets.

Il est proposé de fixer à 12 (au maximum) le nombre de jeunes composant le Conseil municipal des jeunes, en appliquant la parité et d'ouvrir aux jeunes du CM1 à la 3ème. Le mandat sera d'une durée de deux ans.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260618-2026_050-DE

Le Conseil municipal des jeunes disposera d'un budget pour permettre la réalisation de ses projets et de ses actions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne, nommée Conseil municipal des jeunes, selon les modalités définies plus haut,**
- **APPROUVE le règlement du Conseil municipal des jeunes, annexé à la présente délibération,**
- **DIT que le budget alloué pour ce Conseil Municipal des Jeunes est de 200 euros en 2026,**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.**

Fait à Caulnes le 24 juin 2026
Pour extrait conforme au registre
La Maire,
Marina LE MOAL

